

— — —
MINISTÈRE
DE LA SANTÉ PUBLIQUE

— — —
Direction de la Médecine
Scolaire et Universitaire

N° / 86 / D.M.S.U.

CIRCULAIRE N°86/91

Objet/ : Réserve d'un temps spécifique aux références
scolaires au sein des consultations spécialisées du
second degré des hôpitaux et centres polyvalents.

P. J / : Modèle de bulletin de visite.

Le dépistage des déficits sensoriels entre dans le cadre de la surveillance médicale scolaire et universitaire des élèves inscrits aux quatre niveaux : pré-scolaire, primaire, secondaire et supérieur. Ce dépistage constitue une importante étape de la prise en charge de la santé de cette population. Cependant ces cas lorsqu'ils sont adressés à des consultations spécialisées de deuxième ligne rencontrent des difficultés d'ordre organisationnel qui les retardent ou même les empêchent d'être examinés et pris en charge.

C'est pourquoi il est indispensable de réserver, une place privilégiée aux élèves de tous les niveaux. Il faudra, à l'avenir, leur consacrer, chaque fois que cela est possible, un temps de consultation spécifique (une journée) par semaine. Ceci surtout pour les spécialités les plus fréquemment sollicitées : la médecine dentaire, l'ophtalmologie, l'otorhinolaryngologie et la cardiologie. Cette journée, une fois fixée, doit être clairement annoncée à toutes les équipes scolaires de la région pour que les références y soient faites spécifiquement.

Parallèlement, un recueil des données spécifiques à ces activités scolaires doit être établi par chaque spécialiste et permettra ainsi d'évaluer le suivi des cas adressés mais aussi l'impact du dépistage (sa pertinence).

La rétroinformation des médecins de première ligne est aussi indispensable et doit se faire par le retour du bulletin de visite, la réponse du spécialiste devant figurer sur le 2ème volet de ce bulletin ; ceci permettra d'assurer un meilleur suivi des cas dépistés par les médecins de première ligne et d'améliorer la précision de leur diagnostic. Le troisième volet du bulletin intitulé ordonnance médicale est réservé aux examens complémentaires prescrits en 1ère, 2ème ou 3ème lignes pour justifier de leur gratuité conformément à la circulaire N°85/91. du 17/09/91.

Y Le Ministre de la Santé Publique

Pr. le Ministre de la Santé Publique
Le Directeur Général

Signé : Dr. Taoufik NACEF

Destinataires :

Messieurs :

- | | |
|---|------------------|
| - Les Directeurs régionaux de la Santé Publique | pour exécution |
| - Les Directeurs des hôpitaux, Centres et Instituts spécialisés | |
| - Les Chefs de service des hôpitaux | |
| - Les Directeurs de l'Administration Centrale | Pour Information |